

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-30

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre-----  
Le 18 décembre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,  
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 9 décembre 2024

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, CHEYRONNAUD Céline, PRADIER Claudine,  
SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE  
REACHE Fabrice, TRICARD Jacques, SANBA Issame.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme DESSEX Martine, pouvoir donné à M. DEXET  
Emmanuel, Mme LACOURARIE Bernadette, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE  
Fabrice.

**EXCUSES** : Mmes HILAIRE GENIN Karine, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal,  
M. CHIROL Christian.

**SECRETARE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET** : Signature du contrat d'assurance des risques statutaires pour la  
période 2025- 2027 - GROUPAMA

**Exposé** :

Le Président rappelle que le contrat d'assurance statutaire se termine au 31 décembre  
2024.

Le Président expose ensuite au Conseil d'Administration les conditions d'adhésion  
au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2025 pour une durée de 3 ans.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et  
leurs établissements publics peuvent souscrire des contrats d'assurance les  
garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires  
relatives à la protection sociale applicable aux fonctionnaires territoriaux affiliés à  
la CNRACL et aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires affiliés au  
régime général de sécurité sociale.

Le Président indique qu'après comparaison il s'avère que la proposition de  
GROUPAMA est la plus adaptée au CIAS.

Le Président propose les formules de garanties et les taux de cotisations suivants :

AGENTS	RISQUES COUVERTS	FRANCHISE	TAUX
<b>Garanties IJ 90 %</b>			
AGENTS affiliés à la CNRACL	Maladie ordinaire	Ferme de 20 jours	7.54% (dont décès : 0.28%)
	Longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, Maternité, paternité, adoption, frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès.	Sans franchise	
AGENTS affiliés à l'IRCANTEC	Maladie ordinaire	Ferme de 20 jours	1,68%
	Longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, Maternité, paternité, adoption.	Sans franchise	

Le Président propose donc d'adhérer au contrat GROUPAMA pour les risques statutaires, sans couverture des charges patronales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Le Président indique qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'adhésion ou non du Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Nexon-Monts de Châlus à ce contrat et sur la formule à retenir.

Avant de procéder aux opérations de vote, le Président rappelle que les dispositifs énumérés ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au contrat d'assurance GROUPAMA pour les risques statutaires, aux conditions cités ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**

le :

**Publié ou notifié**

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 19 décembre 2024.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

Par Délégation,  
Le Vice-Président

